



**Madame la Ministre de l'Ecologie
et du Développement Durable
20, Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP**

Le Puy en Velay, le 04 Juillet 2006

**Objet : Demande de saisine du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
concernant le dossier de renouvellement de la concession EDF de Monistrol d'Allier**

Dossier suivi par : Guillaume Cortot, Chargé de Projets / 04 71 02 08 14 / guillaume.cortot@rivernet.org

- C.C :**
- MEDD - Direction de l'eau - Direction de la Nature et des Paysages
 - Préfet de la Région Centre, Coordonnateur de Bassin
 - DIREN Centre (Pôle délégation de bassin)
 - Préfet de Région Auvergne
 - Commission Européenne / DG Environnement
 - DRIRE Auvergne
 - DIREN Auvergne
 - Préfecture de Haute-Loire
 - DDAF Haute Loire
 - Conseil Général de Haute Loire
 - SMAT Haut-Allier
 - Bureau Européen de l'Environnement (BEE)
 - Agence de l'eau Loire Bretagne
 - Etablissement Public Loire
 - Mairies des communes concernées

Madame la Ministre,

La concession du complexe hydroélectrique de Poutès-Monistrol, sur l'Allier, arrivera à échéance le 31 décembre 2007. Conformément à la réglementation en vigueur, EDF, a déclaré au Ministère de l'Industrie son intention de poursuivre l'exploitation de ce complexe pour 40 ans. M. Bresson, alors Préfet de Haute Loire, a pris un arrêté organisant l'enquête publique du 20 Juin au 21 Juillet 2006.

Nous attirons donc votre attention sur ce dossier majeur en terme de préservation de la biodiversité. De la décision qui sera prise à l'issue de la procédure pourrait bien dépendre la sauvegarde d'une espèce emblématique, inscrite sur la liste rouge de l'UICN : le Saumon atlantique - souche Loire Allier. C'est pourquoi nous demandons la saisine du Ministère sur ce dossier.

Sur la forme, nous regrettons que l'enquête publique ne se déroule que sur les communes alentours du barrage. En effet, comme cela a été démontré¹, l'impact du barrage est très fort sur tout l'axe Loire Allier. En 2003, Mme. la Ministre Bachelot-Narquin, a reconnu que l'importance de ce dossier exigeait qu'il soit traité au niveau du bassin². Par ailleurs, l'enquête, conduite en période estivale, ne dure qu'un mois. A l'heure de la mise en œuvre de la convention d'Aarhus, nous estimons donc que la prolongation de 15 jours de l'enquête publique est un minimum afin de garantir les droits d'accès à l'information et de participation du public au processus décisionnel. Nous avons donc fait un courrier en ce sens au Président de la commission d'enquête³.

¹ Nous nous référons ici aux études du GRISAM et du CSP produites sur la demande du Préfet coordonnateur de Bassin lors de l'instruction du dossier.

² Voir copie de la lettre de Mme la Ministre en date du 30 Juillet 2003 ci-jointe

³ Voir copie ci-jointe

Dans l'étude d'impact, aucune mesure compensatoire n'est proposée ! Seules quelques mesures de réduction des impacts sont citées, dont l'efficacité n'est pas assurée puisque EDF propose de les "tester". Ces mesures semblent dérisoires à côté de l'impact passé de l'ouvrage, responsable pour une très grande part de la quasi extinction de la souche de saumon atlantique du bassin de la Loire, et de son impact pour les 40 ans à venir. Par ailleurs, EDF a refusé la clause de renoncement proposé par les services de l'Etat, souhaitant ainsi passer en force pour une concession de 40 ans sans possibilité de recours.

Sur le fond, en tant qu'Association de Protection de la Nature, nous sommes très sensibles à la nécessité de développer les énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique. Cependant, cet argument ne doit pas devenir un dogme annihilant toute réflexion ou possibilité d'action concertée. Il est nécessaire de travailler au cas par cas pour concilier de façon pragmatique les exigences mondiales et européennes de maintien de la biodiversité et les exigences légales européennes en terme de production d'énergie renouvelable.

La question des alternatives énergétiques et économiques

Nous vous rappelons que nous voulons effacer que l'ouvrage sur l'Allier, les deux ouvrages sur l'Ance ne posant pas de problème majeur. Le barrage sur l'Allier produit environ 52 GWh par an, soit environ 1/ 10 000^{ème} de la production d'électricité nationale et environ 0.15 % de la production d'électricité d'origine hydraulique encore moins comparé à la production nationale d'énergie renouvelable et la montée en puissance, intéressante, de l'éolien. Le barrage de Poutès ne représente donc pas un enjeu capital en terme de production d'énergie renouvelable. Cet ouvrage est d'une production modeste et la perte due au démantèlement peut être plus que compensée, avec des créations d'emploi à la clé, comme le montre l'étude en cours d'Energie demain⁴ » : fermes éoliennes réalisées, en cours de construction, mais également autres sources d'énergie comme le bois-chauffage (le gisement est très important en Haute Loire). En revanche, sa déconstruction représente un enjeu majeur :

- Pour la « Stratégie Nationale de la Biodiversité », puisque le Saumon atlantique est inscrit sur la liste rouge de l'UICN ;
- Pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau ;
- Pour la Directive Habitats Faune Flore, puisque 24 sites Natura 2000 sont classés pour cette espèce sur l'axe Loire Allier ;
- Pour le SDAGE Loire-Bretagne, dont l'objectif vital n°3, "Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer", demande "d'assurer le retour des poissons migrateurs ; c'est à la fois une ambition forte du SDAGE, un enjeu majeur pour certains hauts bassins et un indicateur précieux" ;
- Pour la satisfaction de L'article L.432-6 du code de l'environnement qui impose aux exploitants "[...] l'obligation de résultat consistant à garantir la circulation des poissons migrateurs à travers les ouvrages" – obligation qui n'est actuellement pas remplie⁵ et aucune piste efficace avec certitude n'est envisagée dans les mesures de réduction des impacts dans l'étude d'impact ;
- Pour le Plan Loire 2007-2013, qui va faire suite au Plan Loire Grandeur Nature, qui a investi beaucoup d'argent public pour démanteler les barrages de Saint Etienne du Vigan et de Maisons Rouges, pour la salmoniculture de Chanteuges, de nombreuses études de suivi des migrations...

⁴ « Identification d'un gisement de maîtrise de la demande d'énergie et de production locale sur la zone de Poutès ». Energie demain mars 2005 / Note d'avancement phase 2 de l'étude mars 2006

⁵ Nous nous référons ici aux études du GRISAM et du CSP produites sur la demande du Préfet coordonnateur de Bassin lors de l'instruction du dossier.

- Pour le développement du tourisme de pêche au saumon sur le secteur, une étude récente, faite pour le compte de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire⁶ ayant estimé les retombées potentielles annuelles à 500 000 euros par an.

Sur le Plan réglementaire, la non-satisfaction du "bon état écologique" requis par la Directive Cadre européenne sur l'eau en 2015 ne peut se justifier que par le classement de la retenue en "Masse d'Eau Fortement Modifiée". Or l'article 4.3 de la DCE stipule que le classement en MEFM doit se fonder sur l'absence "d'alternative à ces activités pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés". Or aucune étude n'a pas été faite sur ce sujet. L'étude économique fournie par EDF n'abordant pas les solutions alternatives en terme de production, elle ne peut justifier ce classement.

Ainsi, l'Etat aura probablement beaucoup de mal à justifier un classement en Masse d'Eau Fortement Modifiée alors que les fermes éoliennes fleurissent à proximité du barrage. Celle d'Ally produit déjà à elle seule plus que l'ouvrage de Poutès (78 GWh) ; une autre ferme va être construite prochainement au dessus du barrage, à St Jean Lachalm, avec une puissance installée de 12MW, soit quasiment la puissance de Poutès. Le non-respect de cette Directive risque d'entraîner des sanctions financières importantes de la part de l'Europe, suite au contentieux qui ne manquera pas d'être ouvert.

Sur le plan scientifique, deux études ont été conduites par les services de l'Etat, commandées par le Préfet coordonnateur de bassin suite à la saisine du MEDD en 2003. Les résultats de ces études sont accablantes pour le barrage de Poutès tant au niveau de la montaison des saumons (migration ascendante) qu'au niveau de la dévalaison (migration descendante). Toutes deux pointent ce barrage comme LE POINT NOIR à effacer dans l'optique de rétablir la population de l'espèce (voir extraits des études en annexe). Nous déplorons que les conclusions de ces études aient été si peu entendues par la DRIRE dans son rapport. Ces études n'ont pas non plus été prises en compte dans l'étude d'impact soumise à enquête publique. EDF continue à présenter l'ouvrage comme étant exemplaire, comme le montrent les deux extraits de l'étude d'impact ci-dessous :

2.3 Sensibilité du milieu et des usages à la gestion des paramètres influencés par les aménagements

Page 156 : *"Concernant la montaison, l'efficacité des ouvrages de franchissement est reconnue [...] Pour la dévalaison, l'efficacité de l'exutoire actuel est considéré comme l'une des meilleures au niveau national."*

4. Mesures de réduction, suppression et / ou de compensation des impacts

Page 187 : *"L'ensemble des ouvrages de franchissement de l'aménagement de Monistrol d'Allier fonctionne bien et le barrage de Poutès ne peut être considéré à lui seul comme un obstacle majeur à la migration du saumon atlantique. Il persiste toutefois des impacts résiduels."*

Sur le plan économique et énergétique (pièce n°1 du dossier), l'étude est totalement orientée et ne prend pas en compte de nombreux éléments développés en Annexe 2. Par ailleurs, la plupart des coûts sont discrétionnaires, non justifiés et par là même invérifiables. Les conclusions de cette étude sont donc arbitraires. Ils ne satisfont en tout cas aucunement les critères de la DCE. Par ailleurs, la France doit justifier les efforts financiers importants consentis ces dix dernières années pour la sauvegarde de l'espèce : 20 millions d'euros par le Plan Loire Grandeur Nature et l'argent de l'Europe par le biais du Life environnement "Sauvegarde du grand saumon de Loire". Enlever le barrage de Poutès, pierre angulaire de la restauration du saumon, permettra de renforcer la justification de ces dépenses envers le contribuable français, mais également face à l'Europe.

Sur le plan de la sécurité

Nous tenons également à porter à votre attention le fait que, sur le plan de la sécurité, le dossier est pour le moins léger : historiquement, le mur maçonné, d'une hauteur de 10 mètres et d'une base de 13 mètres sur une longueur moyenne de 65 mètres, est un barrage-poids construit entre 1922 et 1928, prévu pour une rehausse de 3,50 mètres. A l'époque, la stabilité était établie pour une capacité maximale de crues de 2000 m³/s. Lors de la guerre de 1939, il a été rehaussé par trois vannes métalliques de 6,2 mètres de hauteur, au lieu des 3,5

⁶ Etude sur les potentialités économiques de la pêche sur le Haut Allier en Haute-Loire. Sea-River, Fédération de Pêche de Haute-Loire, 2005

mètres initialement prévus. En l'état du dossier, on ignore si la stabilité a été revue à l'occasion de cette rehausse nettement supérieure aux calculs initiaux et si les travaux nécessaires ont été effectués.

Par ailleurs, la résistance du barrage aux crues a été calculée sur la crue centennale, soit 1450 m³/s. Il nous apparaît inacceptable de prendre autant de risques : un ouvrage d'art doit pouvoir résister au moins à une crue cinq-centennale. Evidemment, le barrage ne pouvant laisser au maximum que 2000 m³/s, la marge de manœuvre est faible. Le renouvellement de la concession par l'Etat engagera sa responsabilité quant à la sécurité des personnes en aval du barrage.

Notre pays doit avancer, concrètement, sur la voie du développement durable et de la gestion durable de son capital rivières. Cela passe, dans certains cas, par des actes forts, symboliques, qui marquent sa capacité à évoluer, à réparer les erreurs du passé. Enlever le barrage de Poutès serait une action exemplaire au niveau européen. Il est nécessaire d'agir aujourd'hui. Si la concession est reconduite pour 40 ans, comme le souhaite EDF, il sera trop tard !

Pour toutes ces raisons, parmi les scénarios proposés par la préfecture, nous souhaitons que soit retenu le scénario S1 ou S2 : la concession d'EDF pour le barrage de Poutès ne pas doit être reconduite. Les deux barrages sur l'Ance du Sud doivent continuer à produire, avec ou sans suréquipement.

Nous savons que cette question est complexe. Un tel choix, qui recevra l'assentiment de la communauté environnementale, qui s'engage à aider à sa mise en œuvre, notamment en facilitant l'achat de « l'électricité verte » issue des deux ouvrages de l'Ance, fera honneur au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et montrera que notre pays est capable d'actes forts pour la conservation de sa biodiversité.

En espérant que l'importance du dossier et notre demande de saisine retiennent toute votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de nos respectueuses salutations.

P/o le collectif d'associations,

**Roberto Epple, Président
SOS Loire Vivante – ERN France**



**P/o Martin Arnould,
Chargé de programme Rivières vivantes
WWF France,
Guillaume Cortot, SOS Loire Vivante**



Le Collectif : WWF France, SOS Loire Vivante – ERN France, Greenpeace, Anper TOS, FRAPNA, Fédération du Saumon Atlantique, Union Nationale des Pêcheurs de France, Association de Protection du Saumon, LOGRAMI, Fédération de Pêche de Lozère, de Haute Loire, de Loire, du Puy de Dôme, de l'Ardèche, du Loir et Cher, AAPPMA de Langeac, FFPML, AIDSA, AIIPPLB, Les Amis de la Terre, Liaison Eau 2000, AADPPMFEDLB, FRANE, Agir pour l'environnement, LPO Auvergne, CMSA, FFPML, Les Naturalistes Orléanais, Eaux et Rivières de Bretagne, Nature Haute Loire, ERE 43

Pièces Jointes :

- Courrier de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 30 Juillet 2003, suite à la demande de saisine du Ministère sur le dossier de Poutès Monistrol ;
- Demande de délai supplémentaire de 15 jours pour l'enquête publique adressée au Président de la Commission d'enquête.

Annexe 1

Extraits des études GRISAM et CSP

pp.7 et 8

2.1 Les impact sur les saumons adultes

2.1.6. Blocage total à Poutès

Il est très significatif, 40 à 50 % en première approche.

2.1.7. Retard à Poutès

Il s'avère significatif, et peut conduire à différer à l'automne le passage en amont de poissons qui se présentent à l'aval au printemps. [...]

Malgré la faible taille de l'échantillon ayant servi à l'étude de radiopistage de 1999, on peut avancer que dans sa configuration actuelle, le complexe hydro-électrique de Poutès-Monistrol génère des retards de migration non négligeables sur les montées d'adultes et conduit à une rétention des reproducteurs en aval du barrage de Poutès, nuisant ainsi à la colonisation du Haut-Allier, alors que celui-ci représente 58 % du potentiel de production de jeunes saumons de l'Allier.

p.9

2.2.1. Retard, blocage et mortalité par prédation dans la retenue

[...] Ce sont donc plus de la moitié (52 %) des individus marqués qui n'ont pas franchi le barrage. Les résultats obtenus lors des études 1999 et 2000 en ce qui concerne le pourcentage de smolts transitant à l'aval du barrage, bien que portant sur un exutoire non optimisé, ne sont pas significativement différents.

p.11

*En conclusion, si l'on s'en tient aux résultats de l'étude de radiopistage 2004 et aux tests effectués au niveau de la glissière, moins d'un tiers **des smolts de saumon** relâchés dans la retenue **parviendraient à l'usine de Monistrol suite au blocage dans la retenue** et aux mortalités d'origines diverses. Le résultat des différentes études, même avec leurs limites et leurs biais, laissent à penser que la dévalaison au niveau de l'aménagement de Poutès pose actuellement de sérieux problèmes, qui sont loin d'être résolus.*

Ces considérations sur la montée des saumons adultes et sur la dévalaison des smolts au droit du complexe de Poutès-Monistrol, comparées aux informations les difficultés migratoires de la Loire et de l'Allier (Steinbach, 2005), **font nettement ressortir le barrage de Poutès comme le plus pénalisant de tout l'axe de migration**, comme on peut le constater dans le tableau synthétique constituant l'annexe 6.

p.15

*[...] Néanmoins, à partir des éléments évalués dans ce travail d'expertise et présentés plus haut, il est incontestable que l'aménagement de **Poutès-Monistrol constitue actuellement un obstacle très sérieux aux migrations des saumons** : il induit des blocages et des retards significatifs à la remontée des adultes, ainsi que des mortalités et probablement des retards et des blocages pour les juvéniles lors de leur dévalaison. Ces effets néfastes à la colonisation du haut bassin par le saumon sont apparus prépondérants par rapport aux altérations des biotopes, elles-mêmes non négligeables à divers titres. **Avec pour résultat direct un abatement très important de la production en smolts de la zone de l'amont de Poutès, qui présente une importance stratégique pour le saumon à l'échelle du bassin fluvial, dans la mesure où elle totalise 58 % du total de la production potentielle de l'espèce dans l'ensemble Allier-Chapeauroux**, grâce notamment à des milieux aquatiques parmi les moins altérés du bassin de la Loire.*

p.17

Par rapport à l'objectif de minimiser le risque d'extinction du saumon du bassin Loire-Allier, l'application du principe de précaution conduit à recommander la suppression du barrage de Poutès.

p.18

Enfin, les experts s'accordent à observer que l'objectif de reconstitution d'un stock naturel et autonome de saumon sur l'axe Loire-Allier oblige à considérer de façon indissociable la décision publique à intervenir sur le renouvellement de la concession de Poutès-Monistrol et les efforts à poursuivre sur la population et sur les habitats, ainsi qu'ils ont été rapportés dans l'expertise traitant du programme LIFE « Sauvegarde du grand saumon de Loire ». On se référera à ce dernier document pour tout complément d'information.

Annexe 6. Franchissabilité des obstacles migratoires de l'axe Loire-Allier et pertes d'habitats associées (source : Steinbach, 2005).

Nom de l'ouvrage	franchissabilité						perte d'habitat	potentiel productif impacté		
	montaison			dévalaison				axe Allier	Allier et affluents	Allier et affluents amont de Vichy
	saumon	anguille	alose	saumon	anguille	alose				
1 - LE FRESNE	0	1	0+	0	0	0	0			
2 - PONT DUMNACUS (Pt-de-Cé)	0	0	0+	0	0	0	0			
3 - PONT WILSON (TOURS)	1	1+	2-	0	0	0	0			
4 - AMBOISE	1-	0+	1	0	0	0	0			
5 - BLOIS	0	0+	0+	0	0	0	0			
6 - ST LAURENT DES EAUX	1	1+	1+	0	0	0	0			
7 - DAMPIERRE EN BURLY	1	1	1	0	0	0	0			
8 - BELLEVILLE SUR LOIRE	1	1	1	0	0	0	0			
9 - LA CHARITE SUR LOIRE	1-	0+	1	0	0	0	0			
10 - PONT-CANAL DU GUETIN	2	2	2+	0	0	0	0	100%	100%	100%
11 - LES LORRAINS	2	2+	2+	0	0	1	0	100%	100%	100%
12 - PONT DE REGEMORTES	1+	2-	2	0	0	0	0	100%	100%	100%
13 - VICHY	2	2	2+	2-	0	2	0	100%	75%	100%
14 - JOZE	1-	1	1+	0	0	0	0	100%	88%	91%
15 - PONT A72	1	1	2+	0	0	0	0	100%	68%	91%
16 - MADELEINES	1-	1	2+	0	0	0	0	100%	68%	91%
17 - PONT DU CHÂTEAU	1	1	2-	0	0	0	0	100%	68%	91%
18 - LONGUES (BANQUE DE F.)	0+	1	1	0	0	0	0	100%	68%	91%
19 - VEZEZOUX	0+	1	1	0	0	0	0	91%	51%	68%
20 - LA BAGEASSE	2-	3-	2+	0	0	0	1	90%	51%	68%
21 - VIEILLE BRIOUDE	3-	3	s.o.	1+	2	s.o.	1	89%	50%	67%
22 - MOULIN DE CHILHAC	1	1	s.o.	0	0	s.o.	1	83%	48%	63%
23 - CHAMBON DE CERZAT	1+	3-	s.o.	1	2	s.o.	2	81%	47%	62%
24 - LANGEAC	1	2	s.o.	1+	2	s.o.	2	76%	44%	59%
25 - POUTES-MONISTROL	3-	3	s.o.	5	5	s.o.	4	58%	36%	48%
26 - ST-ETIENNE DU VIGAN	2	3-	s.o.	0	0	s.o.	0	18%	9%	11%
27 - NAUSSAC 2	1	2	s.o.	2	2	s.o.	2	16%	8%	10%
28 - LUC - Les Devezes	2+	2+	s.o.	0	0	s.o.	1	0%	0%	0%
29 - LUC amont	2-	2	s.o.	0	0	s.o.	1	0%	0%	0%

0 : nul 1 : faible 2 : significatif 3 : important 4 : majeur 5 : maximum

Classes d'impact par type de perturbation

Expertise Loire Allier – CSP Plan Loire – Pierre Steinbach octobre 2005.

p.45

Conclusion

Les aménagements qui ont entravé les voies d'accès aux frayères expliquent l'essentiel de la régression de l'espèce à l'intérieur du bassin.

p.46

Examiné à l'échelle de l'ensemble de l'axe Loire-Allier, l'ouvrage de Poutès-Monistrol est actuellement l'obstacle qui, en terme d'effets cumulés, génère la pression la plus forte sur les populations de saumon, compte tenu des impacts directs et indirects qui se superposent sur ce site : en matière de conservation d'habitat de reproduction, de libre circulation piscicole à la montaison et de transparence migratoire à la montaison.

L'ouvrage ayant un impact important sur la plus grande partie de ce potentiel productif, le barrage de Poutès se situe au premier rang des obstacles à traiter pour ce qui concerne la restauration et la continuité écologique dans le bassin de la Loire.

Annexe 2

Analyse de la pièce 1 du dossier : Etude économique et énergétique

Cette étude est totalement orientée et ne prend pas en compte de nombreux éléments développés ci-après. Par ailleurs, la plupart des coûts sont discrétionnaires, non justifiés et par là même invérifiables. Les conclusions de cette étude sont donc arbitraires.

1. Surcoût pour la société d'une production d'énergie renouvelable

Le pétitionnaire a calculé le surcoût comme étant la différence entre le prix moyen de rachat de l'énergie éolienne (70 €/MWh) et le prix moyen de base du marché sur 2004 (27 €/MWh), ceci cumulé sur 40 ans. Or ce n'est pas le prix de base du marché qui doit être pris en compte, mais le prix REEL de production d'un barrage hydroélectrique, incluant comme il se doit :

- les coûts environnementaux (disparition d'une espèce, modification du régime de l'eau, piégeage des sédiments) ;
- les coûts socio-économiques :
 - disparition de l'économie liée à la pêche au saumon estimé à 500 000 € par an – rappelons que Brioude était au début du siècle passé la capitale européenne de la pêche au saumon, soit 20 millions d'euros sur 40 ans. Des données (un courrier de l'APS notamment au président d'EDF, courrier auquel il n'a jamais été répondu, font état d'une perte pour l'économie de pêche touristique au saumon, depuis la construction de l'ouvrage jusqu'au début de l'interdiction de la pêche, d'environ 150 millions d'euros).
 - le provisionnement pour l'enlèvement des sédiments qui vont s'accumuler ces 40 prochaines années. En se basant sur l'estimation d'EDF sur le piégeage des 40 dernières années, le coût est estimé en 500 000 et 1 500 000 euros ;
 - le coût du démantèlement du barrage, qui devrait être une condition pour cette nouvelle concession, soit 4,6 millions d'euros selon EDF.
 - Le coût des programmes de sauvegarde de l'espèce : 20 millions d'euros d'argent public ont été investis dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, 2,4 millions d'euros dans le cadre du programme européen Life environnement "Sauvegarde du grand saumon de Loire", sans compter le coût des programmes à venir et le fonctionnement de la salmoniculture de Chanteuges.

Par ailleurs, si EDF a pris en compte l'évolution du coût de l'électricité sur 40 ans, soit 9 % par an, il n'a pas pris en compte l'évolution des technologies des éoliennes actuellement en plein essor et qui fera diminuer le coût de production.

Enfin, les différents scénarios intègrent l'abandon de l'indemnisation d'EDF par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (165 000 euros par an sur 40 ans) au titre des contraintes environnementales citées en première page du document. Or si cette redevance se justifiait jusqu'à présent puisque ces contraintes sont intervenues au cours de la première concession, dans le cadre d'un renouvellement de concession, elle n'est plus justifiée. Cette somme ne doit donc rentrer dans le calcul d'aucun des scénarios.

2. Les coûts environnementaux

L'impact environnemental du démantèlement du barrage est envisagé uniquement sous l'angle d'une augmentation d'émissions de CO₂, en TEP (tonnes équivalent pétrole) et en tonnes équivalent CO₂. Or cet impact est totalement virtuel puisque le barrage ne sera évidemment pas remplacé par une chaudière à charbon. En revanche, de nombreuses fermes éoliennes se créent localement. Par ailleurs, les coûts environnementaux forts cités ci-avant ne sont pas pris en compte, comme nous y oblige la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Nous rappelons que l'enlèvement du barrage de Kernansquillec, sur le Léguer, en 1996, est à l'origine d'une reprise de l'activité de pêche sur cette rivière, intéressante pour les Côtes d'Armor, comme en témoigne le courrier de soutien d'Eaux et rivières de Bretagne » à la campagne pour l'effacement de Poutès⁷.

3. Les objectifs européens en matière d'énergies renouvelables

En page 6 de son document, EDF annonce que "*Ce scénario est donc à contre-courant de la politique nationale et européenne d'accroissement, à moindre coût pour la société, du potentiel d'énergies renouvelables.*" Or la Directive européenne ne nous demande pas d'accroître notre production d'énergie renouvelable, mais d'accroître le pourcentage d'énergie renouvelable, pour passer de 15 % actuellement à 21 % en 2010. La France étant le premier exportateur d'électricité en France, les solutions sont nombreuses entre les énergies renouvelables alternatives (solaire, éolien, biomasse, géothermie, bois-chauffage) et la maîtrise des consommations.

Rappelons par ailleurs que barrage de Poutès produit environ 52 GWh par an, soit 1/ 10 000^{èmes} de la production d'électricité nationale ; ce qui représentait seulement 0,15 % de la production d'électricité d'origine hydraulique en 1992 et encore moins comparé à la production nationale d'énergie renouvelable d'aujourd'hui.

Enfin, En une année (moyenne de 37 ans) la chute Allier ne turbine que 50% des eaux en écoulement et rendront une production énergétique de 48 millions de kWh, soit un « rendement hydraulique » de l'ordre de 50%. Pour ce qui concerne la chute de l'Ance du Sud, en turbinant sept fois moins d'eau que le volume charrié par l'Allier, on obtient une production énergétique de 42 millions de kWh, très sensiblement équivalente à celle de la chute Allier , soit un rendement hydraulique de plus de 85%! Ces chiffres confirment que la chute Allier, malgré la rehausse de 6,20 mètres n'est pas adaptée.

Ainsi la Directive européenne, qui se heurte ici à d'autres Directives européennes (DCE, Directive Habitats Faune Flore), ne nous dit que nous devons garder toutes les sources d'énergies renouvelables existantes quel que soit le coût environnemental par ailleurs. Nous devons étudier nos installations cas par cas. En l'occurrence, la comparaison avantages / inconvénients nous

4. l'économie locale

La perte de la taxe foncière perçue par les collectivités locales est à prendre en compte. Du moins faut-il différencier la perte pour les communes, car elle est importante, de celle pour le Conseil Général et du Conseil Régional, qui est insignifiante. Les communes touchent 233 308 euros par an. Cette somme est à mettre en balance avec ce que pourrait engendrait le tourisme de pêche dont ils ont été privés depuis 40 ans et pour 40 nouvelles années (retombées estimées à 500 000 euros, comme nous l'avons vu). Ce secteur d'activité est non seulement très lucratif, mais il crée beaucoup d'emplois, ce qui, en termes de développement rural est bien plus intéressant qu'une simple taxe pour un barrage qui n'emploie personne. D'autre part, les retombées pour les communes du secteur d'Ally, non loin de Poutès, suite à la construction de la ferme éolienne, sont déjà de plusieurs centaines de milliers d'euros.

⁷ L'expérience mise en œuvre dans la vallée du Léguer où la retenue hydroélectrique de Kernansquillec a été supprimée démontre que les impacts positifs de ce démantèlement (économiques, environnementaux) sont très nettement supérieurs au regard de la situation antérieure » Gilles Huet délégué général Eaux et rivières de Bretagne 15 juin 2006